

STATUTS de l'association ATELIER VELO SOLIDAIRE DES VIENNES

1. Dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre officiel :

« ATELIER VELO SOLIDAIRE DES VIENNES »

2. Objet.

Cette association a pour but de développer la pratique du vélo dans toutes ses configurations :

- par l'animation et la gestion d'un atelier d'autoréparation et ses prolongements...
- par la transmission et les échanges de savoir-faire pour autonomiser les usagers...
- par le réemploi et la revalorisation de vélos et de pièces de récupération...
- toutes autres activités liées à la promotion du vélo, organisation de manifestations par exemple...

3. Durée.

Sa durée est illimitée.

4. Siège.

Le siège est fixé à la Maison des Viennes, 52 rue Paul Doumer à Sainte Savine (10300). Il pourra être transféré par simple décision du Bureau. La ratification de cette décision par l'Assemblée générale sera nécessaire.

5. Membres de l'association.

Les membres de l'association sont les personnes, physiques ou morales, qui adhèrent aux principes et valeurs soutenues par l'association : solidarité, entraide pour

- développer la mobilité active
- transmettre des savoir-faire, autonomiser les usagers de la bicyclette,
- éviter le gâchis par la réparation et le recyclage.

Parmi eux, on peut distinguer :

- **les membres actifs** qui contribuent à son fonctionnement en mettant régulièrement leurs compétences et leur temps au service de l'association.
- **les membres usagers** qui utilisent les services et avantages de l'association.
- **les membres de droit** sont les représentants des collectivités, communes, groupement de communes, qui contribuent à la vie de l'association. Ils ne paient pas de cotisation mais ont voix délibérative lors des Assemblées Générales.
- **les membres bienfaiteurs** sont des personnes physiques ou morales qui ont fait un don financier, matériel ou autre, de valeur supérieure au montant de la cotisation. Ils ont voix consultative lors des Assemblées Générales.

Les membres actifs et les membres usagers s'engagent au respect des présents statuts et du règlement intérieur de l'association dont un exemplaire est consultable à l'atelier. Ils concrétisent leur engagement par le paiement de leur cotisation annuelle qui doit obligatoirement être acquittée pour bénéficier des services et avantages de l'association. Le montant de la cotisation est fixé par le Bureau, précisé dans le règlement intérieur et entérinée par l'Assemblée Générale.

Les membres actifs et usagers ont voix délibérative au cours des assemblées générales s'ils sont à jour de leur cotisation. Les membres de droit peuvent participer aux débats et ont également une voix délibérative.

La qualité de membre se perd par : démission, décès, radiation pour non-paiement de la cotisation après rappel, – radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave selon la procédure réglementaire, – dissolution de l'association.

6. Affiliation.

L'association peut s'affilier à une fédération, adhérer à d'autres associations, unions, regroupements par décision du Bureau.

7. Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes ou groupements de communes ;
- produits des actions, manifestations, prestations de service entrant dans le cadre des objectifs définis à l'article 2 des présents statuts, notamment la vente de vélos reconstitués ou de pièces d'occasion issus de la récupération.
- toutes ressources autorisées par la loi, et en lien avec l'activité développée.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement pour responsable des dits engagements.

8. Mode d'administration.

8.1. Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et permet de faire un bilan annuel du fonctionnement de l'association. Elle est convoquée par le Bureau quinze jours avant la date fixée. Les membres sont convoqués par courrier électronique, par SMS (à condition que les adresses ou numéros aient été transmis avec exactitude) ou par tout autre moyen approprié.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est déterminé par le Bureau. Il comprend notamment la présentation d'un rapport d'activité et d'un rapport financier une fois par an. C'est lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qu'a lieu l'élection bisannuel des membres du Bureau ou l'élection d'un remplaçant sur un poste du Bureau laissé vacant.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix (50% + 1) des membres présents ou représentés. Chaque membre présent représentant un membre absent ne pourra détenir plus d'un pouvoir maximum. Les membres actifs et usagers présents ou représentés doivent être à jour de leur cotisation au moment du vote.

Les délibérations sont constatées sur un procès verbal signé par le président et le secrétaire. Ils sont approuvés à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et sur laquelle est mentionnée les noms des personnes qui ont donné une procuration.

Un compte-rendu de l'Assemblée Générale est envoyé par courrier électronique ou par courrier (à condition que l'adhérent ait fourni 2 enveloppes timbrées à son adresse lors de son adhésion) dans le mois suivant la réunion. Il est également disponible au siège social de l'Association.

8.2. Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à la demande du Bureau ou d'un tiers des membres actifs dans les cas suivants :

- dissolution de l'association ;
- changement des statuts ;
- constitution d'un nouveau bureau en cas de défaillance ou révocation de celui-ci ou remplacement d'un de ses membres défaillant.
- autre motif grave.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par les mêmes moyens que l'Assemblée Générale Ordinaire. Ses décisions sont prises à l'issue d'un vote à la majorité (50% +1) des voix des membres présents ou représentés.

La dissolution de l'association ou la révocation du Bureau nécessite un quorum de 25% des adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est organisée 15 jours plus tard ; celle-ci pourra délibérer valablement sans condition de quorum.

Le changement des statuts ou la constitution d'un nouveau Bureau se fait sans condition de quorum. Les membres peuvent remettre un pouvoir à un autre membre présent à l'Assemblée, cependant chaque membre ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Un compte-rendu de l'Assemblée Générale est envoyé par courrier électronique ou par courrier (à condition que l'adhérent ait fourni 2 enveloppes timbrées à son adresse lors de son adhésion) dans le mois suivant la réunion. Il est également disponible au siège social de l'Association.

8.3. Le Bureau.

Le Bureau est constitué d'au moins un président, un secrétaire et un trésorier. Les membres du Bureau sont élus en Assemblée Générale pour une durée de 2 ans et sont rééligibles. Le Bureau se réunit au minimum une fois par trimestre et autant que de besoin pour gestion des affaires courantes. Les membres du Bureau s'accordent si possible une semaine à l'avance sur la date des dites réunions.

9. Commissions.

Le Bureau pourra créer autant de commissions que de besoin. Les commissions seront constituées de volontaires et seront chargées d'un travail permanent ou temporaire ou d'un projet particulier. La liste des responsables de commissions est accessible sur demande (assoavsv@orange.fr ou tél. 06 95 35 37 37). Ces commissions sont placées sous l'autorité directe du Bureau.

10. Règlement Intérieur.

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il sera ratifié en Assemblée Générale et affiché ou consultable dans l'atelier.

11. Charte d'échange de pièces.

Une charte peut être établie et mise à jour par le Bureau pour que les échanges et achats de pièces ou de bicyclettes par les adhérents puissent se faire de façon équitable.

12. Dissolution.

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un ou plusieurs liquidateurs. Les apports figurant au patrimoine de l'association sont repris par leurs apporteurs ou leurs ayants droits. L'actif est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, à des associations poursuivant des objectifs proches : ateliers vélo, associations de promotion des mobilités actives, voire à des associations travaillant dans le domaine de la solidarité.

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Atelier Vélo Solidaire des Viennes le 2 février 2019.

le président : Didier Lebrun



la secrétaire : Catherine Canivet

